



## Sécurité maritime : pour des Etats responsables !

### *Déclaration commune*

**Nous, Armateurs de France, organisations non gouvernementales de protection de l'environnement et institutions représentatives de la mer et du littoral, appelons la France à œuvrer dans les organisations internationales comme au sein de L'Union européenne<sup>1</sup> pour progresser sur la voie de la responsabilité de l'Etat du pavillon.**

L'Organisation maritime internationale (OMI) a codifié l'ensemble des obligations des Etats du pavillon. En ratifiant les conventions internationales, les Etats s'engagent à respecter des règles, comme le contrôle de la compétence des équipages et de l'état des navires, et à les faire respecter par les armateurs.

Un pavillon doit protéger ses marins et ses navires mais ne doit pas soustraire à la justice des comportements illicites. Or certains Etats accordent leur pavillon et immatriculent des navires sans exercer les contrôles obligatoires, souvent faute d'administration maritime et judiciaire pour faire respecter ces règles<sup>2</sup>. Il repose alors sur la seule conscience des armateurs d'être vertueux.

Ce n'est que lorsqu'il sera risqué, et potentiellement très coûteux pour un Etat de donner sans contrôle, pour quelques dollars, le droit de porter son pavillon, que l'impunité des immatriculations « économiques » disparaîtra.

Engager la responsabilité des Etats est possible. Les tribunaux compétents existent. La Convention de Montego Bay les prévoit. Il faut les utiliser.

A l'heure des discussions autour de politiques maritimes intégrées, cet enjeu de la responsabilité de l'Etat du Pavillon est majeur, garante de la sécurité du transport maritime. Les signataires demandent donc à la Présidence Française de l'Union Européenne de poursuivre et amplifier l'action de soutien au 3<sup>ème</sup> paquet Sécurité maritime sur ce point.

<sup>1</sup> Le projet de directive européenne sur la responsabilité de l'Etat du pavillon est actuellement dans l'impasse. Faute d'un soutien suffisant au Conseil des ministres de l'Union européenne, il a été dissocié du « 3<sup>ème</sup> paquet Sécurité maritime » et n'ira pas devant le Parlement. Il appartiendra à la Présidence française de l'Union européenne de convaincre ses partenaires européens du bien fondé de ce texte.

<sup>2</sup> C'est cette absence de « lien substantiel » entre l'Etat et l'armateur qui définit dans la Convention internationale sur le droit de la mer les pavillons dits « de complaisance ».